SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

République Française
Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 25 février 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 28
Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Wilfrid ANFRY pouvoir à Raphaël JULES*
- *Geoffrey FOURCROY pouvoir à Guillaume PRUVOST*
- *Stéphanie LACROIX pouvoir à Caroline CARON*
- *Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE*
- *Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022-1-5
Création d'un emploi non permanent Contrat de projet / Communication

Motif : Réalisation d'un projet ou d'une opération.

Durée : Contrat à Durée Déterminée de droit public de 1 an minimum renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, notamment le chapitre II ;
- Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d'un agent non titulaire pour mener à bien la réalisation d'un projet ou d'une opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE, Monsieur le Maire :

- Pour la durée de son mandat de créer, selon les réalisations, les missions et les opérations définies ci-dessous, un emploi non permanent de droit public dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
  - ***Participer à la définition et le mise en œuvre des actions de communication de la Ville,***
  - ***Développer les différents supports de communication (écrit, réseaux, digitalisation),***
  - ***Participer à la rédaction des différents supports écrits,***
  - ***Participer à la gestion administrative et financière de l'activité en optimisant et assurant le suivi du budget ;***

.../...

- De se charger de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de fixer la rémunération de l'agent contractuel non permanent selon la nature des fonctions et du profil. La rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Nombre de votants : 33 **POUR : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 07 mars 2022

Le Maire,
Raphaël JULES

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P-de-C)

Transmis à la Sous-Préfecture le 10/03/2022
Affiché notifié le 10/03/2022
Rendue exécutoire la présente décision le10/03/2022
Saint-Martin-Boulogne, le 10/03/2022
Le Maire,

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P-de-C)

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr